

PRÉFECTURE DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté n° 2019-297 du 26 décembre 2019 portant attribution d'une dotation exceptionnelle à la collectivité territoriale de Saint-Martin

La Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi nº 2001-692 du 1er août 2001 portant loi organique relative aux lois de finances;

Vu la loi de finances nº 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 6 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

Vu le décret du Président de la République du 18 juin 2018 portant nomination de madame Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin :

Vu l'arrêté n° 971-2018-07-09-003/SG/S 2019-002 du 11 février 2019 portant délégation de signature à madame Sylvie DANIELO-FEUCHER préfète déléguée auprès du représentant de l'État à Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

Vu l'arrêté n°SG/SCI du 11 décembre 2019 modifié le 12 décembre 2019 portant délégation de signature accordée à madame Sylvie DANIELO-FEUCHER préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin (ordonnancement secondaire);

Vu le décret du Président de la République du 21 janvier 2019 portant nomination de monsieur Mikaël DORE en qualité de secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

Vu le protocole signé les 06 et 20 novembre 2017 entre la collectivité de Saint-Martin et l'État suite au passage de l'ouragan Irma ;

Vu l'avenant signé le 23 décembre 2019 au protocole sus-visé.

Adresse postale: 23 rue Spring - Concordia 97150 Saint-Martin

Considérant la réunion interministérielle du 25 novembre 2019 qui décide d'une dotation exceptionnelle de 16,1 millions d'euros (seize millions cent mille euros) à la collectivité de Saint-Martin dans le cadre de l'avenant 2019 au protocole entre l'État et la collectivité de Saint-Martin.

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Une dotation exceptionnelle de 16,1 millions d'euros (seize millions cent mille euros) est attribuée à la collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 2: Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 122 « concours spécifique administration », centre financier 0122-C001-D978 qui correspond à l'unité opérationnelle, sous-action 0122-01-10 « Fonds d'urgence aux collectivités territoriales », activité 0122010101B1 « Fonds d'urgence aux collectivités territoriales », compte PCE 6531270000 du plan comptable de l'Etat.

ARTICLE 3: La préfète déléguée de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La I IGICIC

Sylvie FEWCHER

<u>Délais et voies de recours</u> - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois après sa publication ou sa notification, auprès du tribunal administratif compétent.

Adresse postale: 23 rue Spring - Concordia 97150 Saint-Martin